

Charte éthique et anti-corruption

1. Préface d'Arnaud Dupui-Castères, président et fondateur de Vae Solis Corporate

«L'intégrité est une condition essentielle dans la conduite des affaires et soutient à long terme la santé financière, la stabilité et la viabilité de toute entreprise. Le renforcement des lois intensifie d'ailleurs les conséquences négatives pour l'entreprise de tout comportement illégal ou illicite commis dans le cadre des relations d'affaires.

Conscient de ces enjeux vitaux pour l'entreprise, Vae Solis Corporate met tout en œuvre pour agir en conformité avec les plus hautes normes éthiques.

Le respect des lois, des règlements et des procédures est une valeur essentielle du cabinet.

Notre attachement aux valeurs d'honnêteté, de concurrence loyale, de prévention des conflits d'intérêt, de respect du secret professionnel et de lutte contre toutes les formes de discrimination doit définir Vae Solis Corporate et accompagner sa croissance et son succès.

Cette charte éthique reflète l'engagement de Vae Solis Corporate au strict respect de l'intégrité et vise à aider tous les associés, salariés, stagiaires, consultants extérieurs liés par un partenariat avec le cabinet à comprendre les risques d'un comportement illégal ou illicite et à identifier les circonstances qui pourraient conduire à un tel comportement.

Cette charte permet par ailleurs à chacun de savoir comment réagir de manière appropriée face à ces situations avec le soutien, si nécessaire, de ses collègues et de l'équipe de direction.

Chaque employé de Vae Solis Corporate a un rôle important à jouer dans le maintien de nos normes éthiques.

En qualité de fondateur et président de Vae Solis Corporate, je tiens à affirmer solennellement à tous les consultants du cabinet et aux partenaires qui travaillent avec la Société que nous avons une politique de tolérance zéro en matière de corruption.

Je compte sur votre soutien dans cette démarche et cet engagement fort de Vae Solis Corporate. »

Arnaud Dupui-Castères

2. Comprendre la corruption, son cadre juridique et ses définitions

La corruption peut se définir comme l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, sollicite ou accepte un don, une offre ou une promesse en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

Il ressort de cette définition que :

- L'offre ou la promesse peut être faite directement ou indirectement, par exemple par un intermédiaire ;
- Ce qui est offert peut être en espèce ou en nature, par exemple un cadeau, une invitation, ou un service quelconque ;
- Ce qui est attendu en échange peut être une action ou une inaction.

Parce que la corruption fausse la libre concurrence, entrave le développement économique et impose des coûts multiples sur la société en général, tous les pays du monde ont élaboré des normes juridiques et des mécanismes pour la combattre.

Les principaux textes juridiques contre la corruption sont :

- La Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers ;
- La Convention des Nations Unies contre la corruption,
- La réglementation américaine ou Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) ;
- La réglementation britannique ou UK Bribery Act.

L'ensemble de ces textes juridiques ont une portée extraterritoriale et ont un fort impact sur la façon dont les entreprises - notamment les multinationales - exercent et réalisent leurs affaires dans leurs pays et à l'étranger. Ils interdisent la corruption sous toutes ses formes et incitent les entreprises à mettre en place des programmes de prévention de la corruption.

- Des règles strictes s'appliquent donc à notre cabinet et à nos relations avec nos partenaires, nos clients et nos prospects ;
- Payer un pot de vin, c'est-à-dire donner illégalement une somme d'argent à quelqu'un en échange d'un service rendu, peut conduire, outre des sanctions pénales personnelles, à des sanctions pénales importantes à l'encontre de notre cabinet ainsi qu'à l'encontre des entreprises avec lesquelles nous travaillons.

vae solis corporate

La corruption publique :

La corruption publique consiste à offrir un avantage indu à un agent public pour qu'il agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exercice de ses fonctions officielles.

Le terme «agent public» englobe :

- les personnes qui occupent des postes au sein de l'État ;
- les personnes qui fournissent un service public ou exercent une fonction publique, y compris pour le compte d'un organisme public ou une société d'État ;
- les employés des entreprises privées qui exécutent des contrats financés par l'État ;
- ainsi que tous les proches parents de l'ensemble des personnes décrites ci-dessus.

La corruption d'agents publics étrangers, européens ou internationaux, qu'elle soit passive ou active est spécialement incriminée.

- Toute personne travaillant pour Vae Solis Corporate est parfaitement informée que toute offre ou promesse adressée à un agent public dans l'intention d'obtenir ou de conserver un avantage indu est strictement prohibée et ne sera pas tolérée.
- En cas de doute sur la conduite à tenir, il est impératif d'en référer immédiatement à un cadre dirigeant de l'entreprise.

La corruption privée :

La corruption privée décrit les actes de corruption commis entre personnes physiques ou morales relevant du secteur privé.

La corruption privée peut prendre la forme, par exemple, du versement d'un pot de vin afin d'obtenir une préférence dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

La corruption privée, comme la corruption publique, fausse la concurrence et est donc illégale.

- Toute personne travaillant pour Vae Solis Corporate est parfaitement informée que tout acte de corruption privée afin d'obtenir ou de conserver un avantage pour l'entreprise est strictement prohibé et ne sera pas toléré.
- En cas de doute sur la conduite à tenir, il est impératif d'en référer immédiatement à un cadre dirigeant de l'entreprise.

vae solis corporate

La corruption active et la corruption passive

La corruption active désigne le fait d'offrir un pot de vin ou autre avantage indu.

La corruption passive désigne le fait de solliciter ou d'accepter un pot de vin ou autre avantage indu.

- Toute personne travaillant pour Vae Solis Corporate est parfaitement informée que tant le paiement que l'acceptation de pot de vin ou autre avantage indu sont strictement prohibés et ne seront pas tolérés.
- En cas de doute sur la conduite à tenir, il est impératif d'en référer immédiatement à un cadre dirigeant de l'entreprise.

La corruption directe et la corruption indirecte

Les actes de corruption sont répréhensibles, qu'ils soient effectués directement ou par un intermédiaire, tel un agent commercial, un fournisseur ou autre partenaire d'affaires.

Il faut être conscient que Vae Solis Corporate peut être tenu responsable de tout pot de vin versé en son nom par l'un de ses partenaires d'affaire, et ce même si Vae Solis Corporate n'a pas ordonné le versement d'un tel pot de vin.

- Il est donc important de bien informer les tiers qui travaillent pour Vae Solis Corporate que le cabinet interdit strictement de telles pratiques.

L'extorsion de fonds et le paiement de facilitation

L'extorsion de fonds est le fait pour un fonctionnaire de profiter de sa position pour obtenir des pots de vin ou autre avantage indu à des fins personnelles.

Exemple : un agent des douanes ou de sécurité qui offre de renoncer à un longue et coûteuse «inspection» d'une marchandise ou d'un bagage en échange d'un pot de vin.

Le paiement de facilitation est le fait pour un fonctionnaire de solliciter un paiement, présenté comme une étape nécessaire à l'obtention d'un service public que l'on est légalement en droit d'obtenir sans un tel paiement.

Exemple : un agent public qui sollicite une commission pour obtenir un visa.

Céder aux sollicitations d'extorsion et autres demandes de paiements de facilitation est illégal dans la plupart des pays dont la France.

Parce qu'ils sont illégaux, de tels actes peuvent mettre nos clients, nos partenaires et nous-mêmes en danger.

vae solis corporate

- Toute personne travaillant pour Vae Solis Corporate est parfaitement informée que céder à tout acte d'extorsion ou tout paiement de facilitation est strictement prohibé et ne sera pas toléré.
- En cas de doute sur la conduite à tenir, il est impératif d'en référer immédiatement à un cadre dirigeant de l'entreprise.
- Vae Solis Corporate a bien conscience que ses employés peuvent, un jour, être confrontés à des circonstances très spécifiques dans lesquelles la réalisation d'un paiement de facilitation peuvent difficilement être évitées, par exemple sous la contrainte ou lorsque la santé ou la sécurité des employés sont en danger. Si un paiement de facilitation doit être fait dans de telles circonstances, il sera clairement identifié et enregistré en tant que tel dans les livres et registres comptables de la société.

Cadeaux, invitations et gratifications

Les cadeaux, invitations et gratifications sont considérés comme des activités normales de la vie des affaires. S'ils sont raisonnables et réalisés dans des conditions normales et transparentes, ils font partie d'un comportement commercial acceptable, à condition qu'ils ne visent pas à obtenir un avantage indu.

Toutefois, dans certaines circonstances, ils peuvent être caractérisés comme des pots de vin et sanctionnés comme tels.

Vae Solis Corporate édicte des règles simples qui aident à déterminer si les cadeaux envisagés sont appropriés :

- ils ne doivent pas être accordés ou reçus dans l'intention d'obtenir un avantage indu ou d'influencer indûment une décision, par exemple, dans le cadre d'un appel d'offres ;
- ils doivent être conformes aux lois et règlements applicables, y compris les politiques connues de l'entreprise de notre interlocuteur ;
- ils doivent être d'une valeur raisonnable, autant pour le donateur que pour le destinataire, et inférieure à 200 euros ;
- ils doivent être occasionnels – et ne sont pas offerts en période d'appel d'offre.
- ils doivent être enregistrés en tant que tels dans les écritures comptables de Vae Solis Corporate.

Vae Solis Corporate édicte également des règles simples qui aident à déterminer si les invitations envisagées sont appropriées :

- elles doivent être en lien avec un objectif commercial légitime (avant ou après un RDV professionnel par exemple) ;
- elles doivent être d'une valeur raisonnable ne dépassant pas 200 euros par personne.

Au-delà de 200 euros, tout cadeau ou invitation doit être soumis à l'accord formel de la direction.

vae solis corporate

Les dons

Le mécénat et les dons de bienfaisance sont un moyen de participer à la vie sociale et culturelle. Le mécénat d'entreprise peut aussi être un moyen pour les entreprises de communiquer sur ses activités à travers le sport, l'art, les événements culturels ou éducatifs par exemple.

Toutefois, lorsqu'elles sont réalisées dans le but d'obtenir un avantage indu, de telles pratiques peuvent être qualifiées d'actes de corruption.

Chez Vae Solis Corporate, les décisions concernant les dons de bienfaisance doivent être approuvées par le Président et ses associés.

Le mécénat et les dons de bienfaisance doivent respecter les règles suivantes :

- être conformes aux lois et règlements en vigueur ;
- ne pas être réalisés pour obtenir un avantage indu ou influencer indûment une décision;
- être enregistrés à ce titre dans les écritures comptables de la Société.

Afin de s'assurer que ses dons de bienfaisance ont un objectif légitime, Vae Solis Corporate vérifie la réputation et la légitimité des organismes et sociétés qu'elle soutient.

Vae Solis Corporate ne réalise pas de donation dans un cadre politique.

Le sponsoring

Le sponsoring désigne un soutien financier ou matériel apporté à un événement par un partenaire annonceur en échange de différentes formes de visibilité sur l'événement.

L'annonceur sponsor recherche la visibilité offerte sur l'événement, mais également des transferts d'image positifs en fonction du type d'événement et des valeurs qui lui sont associées

Toutefois, lorsqu'elles sont réalisées dans le but d'obtenir un avantage indu, de telles pratiques peuvent être qualifiées d'actes de corruption.

Chez Vae Solis Corporate, les décisions concernant le sponsoring doivent être approuvées par le Président et ses associés.

Les actions de sponsoring doivent respecter les règles suivantes :

- être conformes aux lois et règlements en vigueur ;
- ne pas être réalisées pour obtenir un avantage indu ou influencer indûment une décision;
- être enregistrées à ce titre dans les écritures comptables de la Société.

Afin de s'assurer que ses actions de sponsoring ont un objectif légitime, Vae Solis Corporate vérifie la réputation et la légitimité des organismes et sociétés qu'elle soutient.

vae solis corporate

Les partenaires d'affaires

Le terme partenaire d'affaires est compris comme un tiers travaillant pour le compte de la Société, comme un agent commercial ou un fournisseur de biens ou de services.

Il est essentiel de veiller à ce que les intermédiaires ne paient pas de pots de vin pour le compte de la Société, et de rappeler solennellement que Vae Solis Corporate ne paie pas des pots de vin pour le compte de ses clients et partenaires.

Vae Solis décourage l'usage de partenaires d'affaires.

Toutefois, au cas où Vae Solis aurait recours à un intermédiaire, afin d'éviter qu'un intermédiaire, ne paie un pots de vin pour obtenir ou conserver un marché pour le compte de Vae Solis Corporate, il est important de mettre en œuvre les étapes simples suivantes :

- informer tout intermédiaire de Vae Solis Corporate que nous appliquons une politique de tolérance zéro en matière de corruption ;
- effectuer une vérification préalable sur l'intermédiaire pour s'assurer de sa légitimité, de ses références et de sa bonne réputation ;
- établir un contrat écrit avec tout intermédiaire détaillant sa prestation et intégrant une clause anti-corruption ;
- effectuer les paiements à l'intermédiaire qu'en contrepartie de la preuve des services fournis ;
- archiver tous les documents relatifs à la mission de l'intermédiaire (contrat, preuves de services, factures, paiements) afin de faciliter toute vérification ultérieure.

La pratique professionnelle quotidienne

La prévention des conflits d'intérêt

Vae Solis Corporate applique une règle stricte en matière de prévention des conflits d'intérêt. En cas de risque de conflits d'intérêt entre ses clients et/ou prospects, Vae Solis Corporate les en informe immédiatement. Ces questions de conflits d'intérêt sont évoquées et réglées de manière collégiale au sein de l'équipe de direction du cabinet.

Les salariés de Vae Solis Corporate pouvant se trouver en situation de conflits d'intérêt doivent en informer le président ou l'un de ses associés.

Le respect du secret professionnel et de la confidentialité

En raison du caractère stratégique et sensible des dossiers traités, Vae Solis Corporate veille au strict respect du secret professionnel et des règles de confidentialité.

Vae Solis Corporate sensibilise en permanence les membres du cabinet aux règles de sûreté et de discrétion à l'intérieur comme à l'extérieur de ses locaux. Le cabinet applique en son sein le principe du « besoin d'en connaître », meilleur gage de respect des règles de confidentialité.

Les employés du cabinet sont par ailleurs informés de l'interdiction d'utiliser à des fins personnelles les informations de l'entreprise.

vae solis corporate

Relations avec les institutions

Vae Solis Corporate déclare, dans les contacts qu'il prend avec les représentants des pouvoirs publics et les élus, son identité et les intérêts qu'il représente.

Vae Solis Corporate respecte les règlements intérieurs des assemblées et institutions nationales, européennes et internationales.

Respect des lois, règlements et bonnes pratiques

Vae Solis Corporate alerte ses clients dans l'hypothèse où les objectifs recherchés ou les moyens envisagés se révéleraient contraires aux lois, règlements et bonnes pratiques et s'interdit d'y participer.

Respect du droit du travail

Vae Solis Corporate veille au strict respect des règles du droit du travail, du droit des personnes et applique une politique de tolérance zéro à l'encontre de toutes les formes de discrimination.

3. Organisation interne de Vae Solis Corporate pour la prévention de la corruption

Les registres financiers et comptables

Vae Solis Corporate tient une comptabilité précise et les états financiers reflètent correctement la vraie nature, le montant et la fréquence des opérations comptables. Ces dossiers sont rigoureusement établis et tenus à jour afin de prévenir tout acte de corruption ou de blanchiment d'argent.

Chaque année, les comptes de Vae Solis Corporate sont audités et certifiés par un Commissaire aux comptes.

Engagement de la direction pour une démarche ouverte de prévention de la corruption

Vae Solis Corporate a mis en place une politique ambitieuse de prévention de la corruption au sein de l'entreprise.

Ainsi, pour Vae Solis Corporate, il est essentiel que toute personne travaillant au sein du cabinet se sente à l'aise pour évoquer toute question liée à la corruption, à l'éthique et à la déontologie avec ses collègues, ses supérieurs directs, le responsable du service comptabilité ou tout membre de l'équipe de direction.

A cette fin, la direction de Vae Solis Corporate a désigné Arnaud Dupui-Castères comme l'interlocuteur privilégié pour toute question ou préoccupation liée à ces sujets.

4. Annexe : Documents de référence

Les textes ci-dessous ont été publiés pour aider les entreprises à élaborer et mettre en œuvre la qualité de programmes anti-corruption. Ils sont un matériau de référence précieux pour les entreprises qui souhaitent faire correspondre aux meilleures pratiques internationales

Tous les textes ci-dessous sont disponibles sur le site Web Intelligence ETHIC, www.ethic-intelligence.com

1. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) Guide des bonnes pratiques pour les contrôles internes, la déontologie et de conformité, 18 Février 2010
2. Chambre de commerce internationale (ICC) Règles relatives lutte contre la corruption, Septembre 2011
3. Lignes directrices d'ICC sur la dénonciation, juin 2008
4. Lignes directrices d'ICC sur les agents, intermédiaires et autres tiers, le 19 novembre 2010
5. Ministère du Royaume-Uni de l'orientation Justice Loi sur les procédures contre la corruption qui les organisations commerciales peuvent mettre en place pour éviter que des personnes qui leur sont associés forment corruption, Mars 2011
6. Typologies de l'OCDE sur le rôle des intermédiaires dans les transactions commerciales internationales, 9 Octobre 2009
7. Transparency International Rapport mondial sur la corruption 2009: La corruption et le secteur privé
8. Forum économique mondial Initiative de partenariat contre la corruption, disponible en ligne à <http://www.weforum.org/issues/partnering-against-corruption-initiative>